

Office de Tourisme et des Congrès De Mandelieu - La Napoule



CAHIER DES CHARGES
LOT 3
REFERENCEMENT PRESTATAIRES
SON-LUMIERE ET VIDEO
Intervenant
POUR LES CLIENTS DE L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES

PREAMBULE

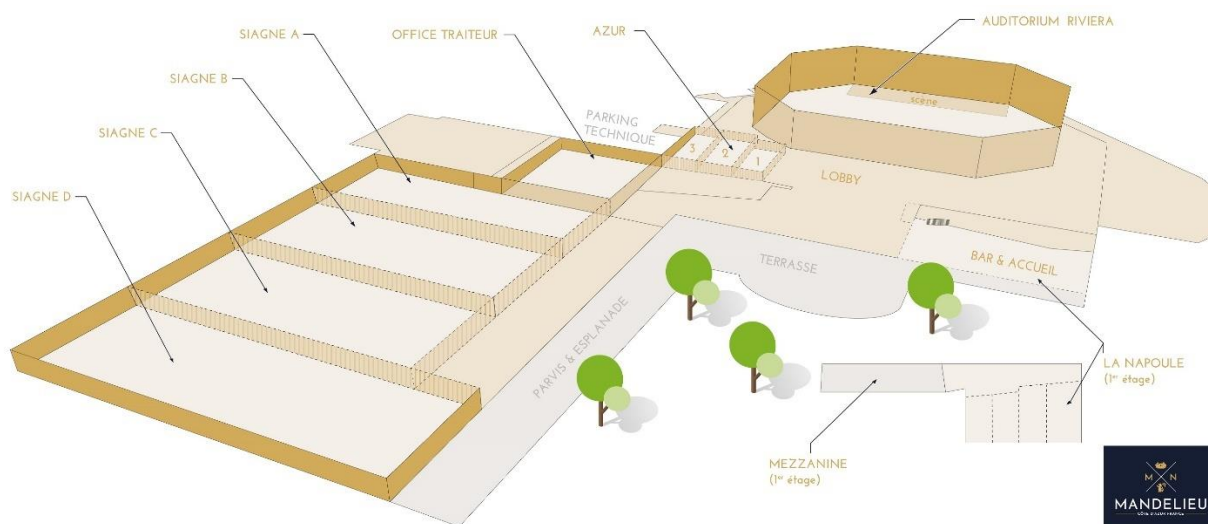
L'Office de Tourisme et des Congrès dénommé ci-après **OTC** de Mandelieu La Napoule assure la commercialisation et la gestion du **CENTRE EXPO CONGRES** dénommé ci-après CEC ; Il est dans ce cadre amené à travailler avec différents professionnels de ce secteur.

Depuis 2009, l'OTC est réorienté vers la Promotion du Tourisme d'Affaires et de Loisirs et la mise en œuvre de la commercialisation du **CENTRE EXPO CONGRES (CEC)**.

A titre d'information, pour l'année 2024, 62 événements ont été accueillis au CEC sur 205 jours d'activité ce qui représente plus de 73 000 visiteurs / congressistes.

Le Centre Expo Congrès dispose de plusieurs espaces de réception

- Un Auditorium modulable de 900 places max
- 1 hall d'exposition modulable de 1 700 m²
- 6 salles de commissions modulables
- Un Lobby de 800 m²
- 2 espaces traiteurs



1/ Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des charges concernent la mise en place de sonorisation, vidéo, éclairage et structure métallique comprenant montage, démontage livraison, installation et exploitation nécessaires aux événements du CENTRE EXPO CONGRES pour le compte de ses clients.

Le prestataire référencé aura l'obligation de respecter scrupuleusement le présent cahier des charges et répondre aux besoins du client.

2/ Prestations attendues

Dans le cadre des manifestations de type Congrès, réunions d'entreprises, symposiums, conférences, salons et tout événement professionnel de grand public, l'OTC peut avoir des besoins en Sonorisation / Lumière / Vidéo pour le compte de ses clients :

- Soit en complément de matériel sur les systèmes déjà existants
- Soit un système complet

Le client de l'OTC ou le chef de projet de l'OTC communiquera les besoins du client au prestataire retenu.

3/ Conditions générales des prestations

Le prestataire référencé s'engage à accomplir l'objet du marché avec tout le sérieux nécessaire en tenant compte des directives reçues.

Le matériel mis à disposition devra être en très bon état et propre.

Le prestataire référencé sera informé des consignes à respecter.

Les personnels intervenant sur le site pour la 1^{ère} fois seront présentés au **responsable d'exploitation (ou Chef d'équipe technique)** et au chef de projet avant leur prise en service.

L'OTC se réserve le droit de refuser les services de tout agent mis en place ou de demander son remplacement notamment en cas de négligence dans sa tenue, son comportement ou son service : incorrection à l'égard du public ou du personnel de l'OTC, utilisations des matériels non prévus....

Le prestataire référencé a l'obligation de respecter la législation en vigueur.

Le prestataire référencé devra se conformer aux règles générales de sécurité (Code du Travail, Convention collective...) et il fournira à son personnel tous les équipements de protection individuelle et de sécurité.

Le prestataire référencé informera son personnel des consignes générales à respecter compte tenu de la configuration des lieux et des circonstances variables.

Le prestataire référencé ne pourra pas sous-traiter sa prestation sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'OTC.
Il restera redevable de la redevance sur le CA de la prestation sous-traitée.

4/ Responsabilité

- L'ensemble du matériel installé devra être en excellent état, des photos du matériel devront être proposées
- La fourniture, le montage et le démontage du matériel sont de l'unique et entière responsabilité du prestataire référencé
- Le matériel devra être immédiatement remplacé en cas de casse ou détérioration
- Pendant la période de mise à disposition, l'intégralité des matériels installés restent la propriété et sous la responsabilité du prestataire
- Le prestataire référencé devra remettre à l'OTC les attestations d'assurances annuelles (Dommages aux biens et Responsabilité civile)
- Le prestataire devra maintenir le matériel en état de fonctionnement durant toute la durée de la prestation
- Lors de la mise en place du matériel, le prestataire devra remettre au représentant de l'OTC un PV de mise à disposition des installations à l'OTC

• Gestion des déchets

Le prestataire référencé présentera dans son mémoire technique la mise en place du tri sélectif dans son organisation.

Au sein du CEC, le prestataire référencé se conformera à la gestion d'évacuation des déchets et aux instructions du personnel des équipées de nettoyage.

5/ Critères économiques

Le candidat joindra impérativement son catalogue de tarifs de mise à disposition de matériel et de personnels.

Le prestataire référencé devra s'acquitter auprès de l'OTC **d'une commission De 20% du chiffre d'affaires réalisé** auprès des clients finaux de l'OTC (hors frais de personnel et de livraison).

Les conditions de versement de cette commission seront précisées dans le contrat de référencement.

La déclaration du CA de la prestation réalisée devra être fourni au chef de projet du CEC au plus tard 10 jours après l'évènement avec les justificatifs à l'appui (Factures, commandes des clients finaux...).

6/ Modalités et suivi de contrôle

Les prestataires référencés seront soumis à une obligation de moyens quant à la satisfaction des clients de l'OTC.

L'OTC se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler les installations présentes au CEC.

En cas d'absence ou de mauvaises exécutions des prestations, le prestataire référencé perdra son référencement.